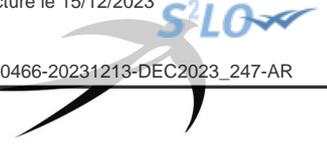


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_247

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association " Atelier des Musiques Actuelles" dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2023/2024**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « Atelier des Musiques Actuelles » dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2023/2024 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles élémentaires ;

Considérant que le projet avec l'association « Atelier des Musiques Actuelles » de 3 conférences autour de l'histoire du rock et du spectacle « Little Rock Story » répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'association « Atelier des Musiques Actuelles » concernant 3 classes de l'école Henri Barbusse élémentaire pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « Atelier des Musiques Actuelles » sise POLE MUSICAL MILA 18-2 rue André Messenger, 75018 PARIS.

Article 2 : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'association « Atelier des Musiques Actuelles » pour 3 conférences autour de l'histoire du rock et du spectacle « Little Rock Story », annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE l'association « Atelier des Musiques Actuelles » pour 3 conférences autour de l'histoire du rock et du spectacle « Little Rock Story » s'engage à mener à son terme le projet. En contrepartie, la ville s'engage à verser à ladite association la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents Euros) TTC.

- 1 conférence d'une classe de CE2
- 1 conférence d'une classe de CP
- 1 conférence d'une classe de CP

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 11 décembre 2023

Nom du signataire

Maire de Malakoff

Jacqueline Belhomme

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Ville de Malakoff

N° de SIRET : 219 200 466 00015

APE : 751A

Licence d'entrepreneur de spectacles : néant

N°TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1, place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01 47 35 88 96

Représenté par : Madame Jacqueline BELHOMME en qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'une part

ET

Raison sociale : Atelier des Musiques Actuelles

N° de SIRET : 488 947 870 00017

APE : 8552Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : néant

N°TVA intracommunautaire : néant

Adresse : POLE MUSICAL MILA 18 - 2 rue André Messager 75018 PARIS

Téléphone : 06 85 93 55 11

Représenté par : Madame Nathalie BASCOU en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE » d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place d'un parcours EAC sur l'année 2023-2024.

GM

Article 2 – DURÉE

Le présent contrat de prestation de services est conclu pour trois classes de l'école Henri Barbusse Élémentaire, le 23 janvier 2024. Les conférences se dérouleront à la Maison de Quartier Barbusse sis au 4 boulevard Louise Michel, 92240 Malakoff.

Une réunion préparatoire est prévue le 9 janvier 2024.

Article 3 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra à sa charge les frais d'organisation ainsi que le repas du midi qui lui incombent.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **1 500.00 € (mille cinq cents euros) T.T.C.**

Intervention de Pascal Bussy de trois conférences autour de l'histoire du Rock et du spectacle « Little Rock Story » de l'association « Atelier des Musiques Actuelles » :

- 1 conférence d'une classe de CE2
- 1 conférence d'une classe de CP
- 1 conférence d'une classe de CP

TVA 0%

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué, à l'issue de la prestation réalisée, par mandat administratif après dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus PRO, dans un délai de 30 jours.

Article 6 – ASSURANCES

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques liés à l'exercice de son activité, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La signature de ce contrat est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

GB

Article 7- ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Pour les besoins du contrat, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable. Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report de l'événement sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article 9 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Malakoff, le 8 décembre 2023 en 2 exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR

Madame Jacqueline BELHOMME,
La Maire de Malakoff

LE PRESTATAIRE

Madame Nathalie BASCOU,
Présidente

G. BASCOU
lu et approuvé